



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Justice : personnel

Question écrite n° 16586

Texte de la question

M Auguste Legros demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui fournir un point précis sur les structures d'accueil (logement-accueil) a la disposition des fonctionnaires de son administration originaires des DOM et des perspectives d'avenir en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Les fonctionnaires originaires des departements d'outre-mer beneficent, lorsqu'ils sont nommes en metropole, des structures d'accueil et de logement mis a la disposition des agents du ministere de la justice par les bureaux d'action sociale de l'administration centrale ou des services exterieurs. En region parisienne, ou sont affectes la plupart de ces personnels, les possibilites d'hebergement reposent notamment sur le foyer d'Issy-les-Moulineaux ouvert aux agents celibataires de moins de 30 ans et les foyers d'accueil de l'administration penitentiaire a Fresnes et Fleury-Merogis. Par ailleurs, le ministere de la justice se voit chaque annee attribuer des logements par la commission interministerielle de repartition du contingent de logements reserves aux fonctionnaires de l'administration centrale. Toutefois, conscient de ce que le nombre de logements ainsi offert aux agents du ministere de la justice, et notamment aux agents originaires des departements d'outre-mer, ne repond que tres imparfaitement aux besoins ressentis (plus de 400 demandes actuellement en attente), la chancellerie etudie les possibilites d'obtenir une amelioration sensible de cette situation, notamment par l'octroi d'un contingent supplementaire de logements par la commission susmentionnee ou par la prise en compte des capacites d'hebergement lors du choix des nouveaux sites d'implantation de services du ministere de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16586

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3469